



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 27824

Texte de la question

Mme Catherine Génisson souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des producteurs de légumes frais du Pas-de-Calais concernant la nouvelle organisation commune de marché du secteur des légumes. Ainsi, les producteurs de légumes constatent une déstabilisation croissante de la filière, du fait notamment du développement de la grande distribution, et souhaitent que soit défendu l'avenir du légume frais régional. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures envisagées pour donner aux producteurs de légumes les assurances suffisantes pour le développement de la production du bassin légumier régional.

Texte de la réponse

L'organisation commune de marché dans le secteur des fruits et légumes a été profondément réformée par le règlement n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996. Le nouveau dispositif mis en place par cette réglementation présente un caractère particulièrement novateur, notamment sur trois points : il facilite la mise en place de programmes opérationnels pluriannuels, co-financés à parité par l'Union européenne et par les organisations de producteurs ; il incite par ce biais ces dernières à conduire sur le moyen et sur le long terme une réflexion stratégique sur leur développement économique et à mettre en oeuvre, au service de cet objectif, des actions de nature structurelle ; en outre, il étend l'obligation de respect des normes de commercialisation des fruits et légumes, lorsqu'elles sont définies au plan communautaire, à tous les stades de la commercialisation, du producteur au distributeur final ; le détenteur de la marchandise est donc tenu, sous peine de poursuites pénales, à ne commercialiser que les produits conformes à cette classification, ce qui constitue un facteur important de loyauté des conditions de concurrence ; enfin, il consacre, au plan communautaire, les interprofessions, leur donnant le pouvoir, lorsqu'elles sont suffisamment représentatives, d'étendre les règles fixées en commun aux non-adhérents de ces interprofessions. Ce dispositif, introduit à la demande de la France, vise à faciliter le dialogue interprofessionnel, à identifier des préoccupations d'intérêt commun aux producteurs et aux distributeurs et à examiner les possibilités de compromis entre les différentes positions exprimées. Ces orientations constituent autant d'opportunités pour la filière fruits et légumes, qu'il appartient aux professionnels de saisir. Les pouvoirs publics sont prêts à apporter tout leur concours dans cette perspective, comme le prouve, par exemple, la demande présentée le 17 mai par la France, en liaison avec l'Espagne et l'Italie, auprès des autorités communautaires, afin d'obtenir que, en raison de certaines difficultés d'application de l'actuelle OCM, celle-ci soit rendue tout à la fois plus simple et plus incitative pour les producteurs concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27824

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1964

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4106